

CORONAVIRUS / COVID19

Les démarches pour bénéficier des aides accordées aux entreprises

QUELLES AIDES SONT ACCESSIBLES AUX ENTREPRISES ?

Les mesures de soutien au cas par cas destinées aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses, sont notamment :

- Le report d'échéances sociales et / ou fiscales (URSSAF, impôts),
- Le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France,
- L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie,
- Le financement des salariés par le mécanisme de chômage partiel,
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs,
 - L'Etat considère le Coronavirus comme un cas de force majeure. Cela veut dire que pour tous les marchés publics d'Etat, des pénalités de retards ne seront pas appliquées.
 - Le ministre de l'Economie et des Finances en lien avec le Gouverneur de la Banque de France a décidé de mobiliser la médiation du crédit pour accompagner sur les territoires toutes les PME qui auraient besoin de renégocier leurs contrats et leurs crédits.
 - Les ministres ont demandé aux grands donneurs d'ordre de faire preuve de solidarité vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir de plus en plus de mal à s'approvisionner et à respecter les délais de livraison.
- La mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.
- L'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la

chimie pour les aider à diversifier leurs sources d’approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes,

- Le lancement d’une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, à l’instar de la filière automobile, de manière à les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l’étranger.

COMMENT BENEFICIER CONCRETEMENT DE CES ACCOMPAGNEMENTS ?

Le report d’échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)

- Echéances sociales

L’appui du réseau des Urssaf aux entreprises en difficulté se traduit notamment par l’octroi de **délais** (échelonnement de paiements) et la **remise des majorations et pénalités de retard** sur les périodes ciblées.

Pour les travailleurs indépendants, il est également possible de demander une **anticipation de la régularisation annuelle** afin d’obtenir un recalcul des cotisations cohérent avec la santé de l’entreprise, et d’obtenir un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisionnelles, ou de solliciter l’intervention de l’action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l’aide aux cotisants en difficulté, ou pour l’attribution d’une aide financière exceptionnelle.

Les employeurs et professions libérales peuvent se connecter à leur espace en ligne sur urssaf.fr et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l’Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Les travailleurs indépendants artisans, commerçants peuvent joindre l’Urssaf par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d’un appel).

- Echéances fiscales

Vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur fiscal, des Directions départementales des finances publiques (DDFIP) et d’une manière générale de votre référent unique de la DIRECCTE de votre région.

Paris - Ile-de-France :

✉ : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

☎ : 06 10 52 83 57

Corse :

✉ : marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr

☎ : 04 95 23 90 14

Auvergne-Rhône-Alpes :

✉ : ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr

☎ : 04 72 68 29 69

Grand Est :

✉ : ge.pole3E@direccte.gouv.fr

☎ : 03 69 20 99 29

Bourgogne-Franche-Comté :

✉ : bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr

☎ : 03 80 76 29 38

Hauts-de-France :

✉ : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

☎ : 03 28 16 46 88

Bretagne :

✉ : bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr

☎ : 02 99 12 21 44

Normandie :

✉ : norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr

☎ : 02 32 76 16 60

Centre Val-de-Loire :

✉ : centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr

☎ : 02 38 77 69 74

Nouvelle-Aquitaine :

✉ : na.gestion-crise@direccte.gouv.fr

☎ : 05 56 99 96 50

Occitanie :

✉ : oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr

☎ : 05 62 89 83 72

Provence-Alpes-Côte d'Azur :

✉ : paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr

☎ : 04 86 67 32 86

Pays de la Loire :

✉ : pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr

☎ : 02 53 46 79 69

Plan d'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France

En cas de difficultés financières, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

- Cliquez [ici](#) pour consulter la liste des secrétaires permanents de CODEFI et de CCSF dans les Directions départementales ou régionales des Finances publiques
- Cliquez [ici](#) pour télécharger les éléments du dossier de saisine et les éléments sur le CCSF

L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie

En cas de difficultés avec votre banque, vous pouvez solliciter la médiation du crédit qui intervient pour répondre aux difficultés liées demandes de financement auprès de votre banque.

- Cliquez [ici](#) pour consulter le site de la médiation du crédit
- Cliquez [ici](#) pour saisir la médiation du crédit

Pour obtenir ou maintenir un crédit bancaire avec Bpifrance, vous pouvez bénéficier d'une garantie plus importante de Bpifrance sur vos crédits renforcement de la trésorerie, avec une quotité garantie qui peut aller jusqu'à 70 %.

Cliquez [ici](#) pour consulter la fiche Bpifrance crédit renforcement de trésorerie

Cliquez [ici](#) pour trouver votre correspondant BPI

Pour toute difficulté de financement, vous pouvez également contacter votre correspondant TPE/PME de la Banque de France qui peut vous accompagner sur cette thématique :

- Cliquez [ici](#) pour consulter le site des correspondants TPE/PME pour mieux les connaître
- Cliquez [ici](#) pour retrouver les coordonnées de votre correspondant TPE/PME

Pour joindre Bpifrance : 0800 08 32 08

Le financement des salariés par le mécanisme de chômage partiel

La demande de chômage partiel permet à l'employeur contraint de placer ses salariés en activité partielle de déposer une demande d'autorisation préalable à la mise en chômage partiel auprès de l'unité territoriale de la Direccte, et d'obtenir l'indemnisation.

L'inscription est gratuite, après saisie du numéro Siret de l'établissement concerné.

L'employeur peut suivre l'instruction du dossier et recevoir par mail la notification de la décision.
Si la décision est favorable, l'employeur peut mettre les salariés en activité partielle et établir les demandes d'indemnisation en ligne tous les mois.

Pour toute demande d'assistance Activité partielle, contacter le n° Indigo : 0820 722 111 (0,12 € / min) ou envoyer un courrier électronique au support technique : contact-ap@asp-public.fr

- Cliquez [ici](#) pour faire une demande d'autorisation préalable et d'indemnisation d'activité partielle
- Cliquez [ici](#) pour plus d'information

L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs

Vous avez un différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique (conditions de paiement non respectées, rupture brutale de contrat, etc.).

Vous pouvez saisir la Médiation des entreprises, qui vous aidera à résoudre le litige. Ce service est gratuit, rapide (moins de 3 mois), réactif (un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action) et confidentiel (tous les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité).

- Cliquez [ici](#) pour saisir la médiation
- Cliquez [ici](#) pour écrire au médiateur des entreprises

Point quotidien sur la crise sanitaire liée au virus Covid-19 et sur son impact sur l'activité économique et le secteur des transports en Chine.

- Cliquez [ici](#) pour avoir :
 - o un point sur la situation sanitaire en Chine, reprenant les chiffres publiés par les autorités chinoises quant à la propagation de l'épidémie ainsi que les principales annonces en la matière,
 - o Un point sur la situation économique fondé sur plusieurs indicateurs permettant d'évaluer le retour des travailleurs-migrants dans les grandes agglomérations, la reprise de l'activité dans les grands centres urbains et la reprise de l'activité économique,
 - o Un point sur la situation dans le secteur des transports.

Affiches et infographies explicatives produite par le Gouvernement

Elles sont libres de droit.

- [Téléchargez les visuels de sensibilisation en français \(Zip, 4 Mo\)](#)
- [Téléchargez l'affiche des gestes barrières \(Pdf, 73 Ko\)](#)
- [Téléchargez les questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)

Pour aller plus loin

- o Pour toute autre question sur l'impact du Coronavirus sur votre entreprise, vous pouvez contacter la Direction générale des entreprises : covid.dge@finances.gouv.fr

- o Une série de [questions - réponses](#) sur le Coronavirus COVID-19 est en ligne sur le site du Gouvernement et actualisée régulièrement.
- o Les ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé ont mis en ligne un [questions - réponses](#) plus spécifiquement destinés aux salariés et aux entreprises.

Pour mémoire

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus, dit COVID-19, s'est propagée en provenance de Chine. Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement, etc.), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

Une personne qui ne présente aucun des symptômes de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires) n'est pas contagieuse.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.